

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS
MAIRIE
DE
CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE



Téléphone Castelnaud : 05.62.29.23.43

Téléphone Labarrère : 05.62.29.40.30

Télécopie : 05.62.29.23.73

maire.castelnaudauzan@wanadoo.fr

DOSSIER : N° DP 032 079 25 00011

Déposé le : **07/07/2025**

Demandeur(s) : **Monsieur AUBER JOEL**

Nature des travaux : **Installation de panneaux photovoltaïques**

Sur un terrain sis : **1 RUE DES PINS à CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE (32440)**

Référence(s) cadastrale(s) : **32079 C 1068**

ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Le Maire de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE

Vu la déclaration préalable présentée le 07/07/2025 par Monsieur AUBER JOEL,

Vu le dépôt de pièces complémentaires en date du 08/09/2025 complétant le dossier d'instruction,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture ;
- sur un terrain situé : 1 RUE DES PINS à CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE (32440) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le SCoT de Gascogne approuvé le 20/02/2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en date du 17/07/2020 ;

Considérant qu'en application de l'article B.2.a du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Castelnaud-Auzan Labarrère « les équipements nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables, tels que panneaux photovoltaïques ou capteurs solaires, pourront être admis, à condition d'être intégrés sans surépaisseur au versant de toiture, de forme simple et adaptée à la toiture, en évitant les implantations sur les croupes » ;

Considérant que le projet prévoit l'implantation de 14 m² de panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture dérogeant ainsi aux dispositions susmentionnées ;

ARRETE

Article unique

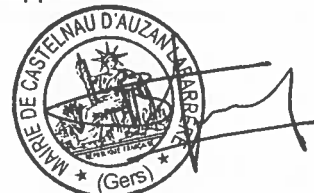
La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

A CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE, le

Le Maire,

24 SEP. 2025

Philippe BEYRIES



Date de transmission de la décision à la Préfecture : 24 SEP. 2025
Date d'affichage de la décision en Mairie : 24 SEP. 2025
Date d'affichage de l'avis de dépôt de la demande en Mairie : - 7 JUIL. 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.